

FAQ 2007-07

Date d'émission 13-04-2007

OBJET Traitement définitif des recalculs négatifs effectués par l'entremise du secrétariat GPI

Références

1. Réunion de coordination SAT/DSJ/SSGPI du 09-01-2007;
2. FAQ SSGPI 2006-25 du 22-06-2006 ;
3. Note SSGPI-ID 24311-2006 (erratum) du 14-04-2006 ;
4. FAQ SSGPI 2006-08 du 23-03-2006 ;
5. FAQ SSGPI 2006-06 du 15-03-2006.

Chargé de dossier SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

Le secrétariat GPI a effectué, depuis l'entrée en vigueur du nouveau statut au 01-04-2001, un grand nombre d'opérations qui, sur le plan pécuniaire, a entraîné des recalculs pour de nombreux membres du personnel (soit positifs, soit négatifs) ; nous pensons ici à la mise en calcul d'un mois déterminé en 2002, la régularisation 2002, la constatation des insertions et la régularisation 2001.

L'ensemble de ces opérations étant aujourd'hui quasiment achevé (à l'exception de quelques dossiers) et étant donné qu'aussi bien les résultats que leur impact sont connus, nous constatons qu'un certain nombre de paiements indus n'a, à ce jour, toujours pas été remboursé ou que nous ne disposons pas d'un plan de remboursement à cet effet.

Pour ces raisons, le SSGPI enverra, à la date du 13-04-2007, un courriel aux receveurs communaux et aux comptables spéciaux respectifs. Avec ce courriel il est demandé, et cela afin de pouvoir garantir un traitement correct d'un point de vue social et fiscal des régularisations effectuées dans le chef des membres du personnel concernés, de transmettre au SSGPI :

- les plans de remboursement destinés à apurer les montants indûment perçus, pour autant que ces derniers n'aient pas déjà fait l'objet d'un transmis ;
- les décisions par lesquelles votre autorité locale renonce à la récupération des montants indûment perçus (avec mention par membre du personnel, du montant et de la période sur lesquels porte cette décision de non-récupération).

Un fichier sera joint en annexe de ce courriel. Ce fichier reprendra les décisions éventuelles que le SSGPI a pu recevoir à cet effet.

Nous souhaitons être mis en possession de l'information demandée **pour le 31-05-2007 au plus tard**. En l'absence de réaction de votre part dans ce délai, le SSGPI ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles fautes mentionnées sur les déclarations/fiches qui seraient transmises aux intéressé(e)s.

Sur base des documents qui seront envoyés, le SSGPI procédera, sur demande du Cabinet du Ministre de l'Intérieur, au traitement de ces données et informera la zone de police/commune de la suite de ce dossier.

-----XXXXX-----